

Décembre 2011

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura
---	--	--------------------	---	---	---	--

COMMISSION DES FORÊTS ET DE LA FAUNE SAUVAGE POUR L'AFRIQUE

DIX-HUITÈME SESSION

DEUXIÈME SEMAINE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE SAUVAGE

Cotonou, République du Bénin, 16 au 20 janvier 2012

L'IMPORTANCE DE LA GOUVERNANCE ET LE PARTAGE DES AVANTAGES DANS LA GESTION DURABLE DES FORÊTS, DES ARBRES ET DE LA FAUNE SAUVAGE DE L'AFRIQUE

*Rapport sur les mesures prises par les Membres pour l'application des
recommandations de la 17^{ème} Session de la Commission des forêts et de la
faune sauvage pour l'Afrique*

INTRODUCTION

1. Le présent rapport est une version abrégée du résumé des actions entreprises par les Membres de la Commission pour l'application des recommandations de la 17^{ème} Session de la Commission tenue en février 2010, à Brazzaville en République du Congo. Le Secrétariat a reçu des rapports du Bénin, du Botswana, du Burundi, de la République centrafricaine, de la République du Congo, de l'Égypte, de la Guinée, de Madagascar, du Malawi, de la Mauritanie, de l'Île Maurice, du Mozambique, du Niger, du Togo, de la Tunisie et du Zimbabwe, sur les actions entreprises pour exécuter les diverses recommandations. Il faut noter que ce ne sont pas tous les pays déclarants qui ont mis en œuvre l'ensemble des recommandations.

Recommandation i. : La Commission a noté la nécessité d'échanger les savoirs, de renforcer les capacités, de partager les avantages de manière transparente et équitable et de mobiliser la participation des communautés locales dans la gestion des aires protégées.

2. Le Zimbabwe a entrepris des activités de développement des capacités, notamment le renforcement institutionnel de la communauté et l'établissement de comités de gestion des ressources. Le Burundi a élaboré une législation pour la gestion participative des forêts et le partage des

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

avantages, pendant que la Mauritanie a intensifié la mise en œuvre de la politique de décentralisation et de gestion participative des forêts et du partage des avantages. Le Malawi, le Bénin, Madagascar, le Togo, le Congo et la Guinée ont exécuté des activités dans le domaine de l'échange de connaissances, le renforcement des capacités, le partage transparent et équitable des avantages et la participation des communautés locales à la gestion des aires protégées (AP). Au Botswana, des dispositions ont été prises pour la tenue de consultations communautaires avec les communautés voisines des parcs. Ces consultations sont dénommées Comités consultatifs locaux (*Local Advisory Committees – LACOMS*) et Zones à utilisation communautaire (*Community use zones - CUZ*) à l'intérieur des aires protégées. Les LACOMS sont des fora consultatifs pour la gestion des parcs et les CUZ sont des zones sélectionnées à l'intérieur des aires protégées où les communautés avoisinantes peuvent entreprendre des projets. Le Niger a poursuivi la mise en œuvre d'une loi de 1998 qui exige que 50% des recettes générées par l'exploitation de la faune sauvage et l'écotourisme soient reversés aux communautés locales. En septembre 2010, le Niger a signé un accord avec quelques communautés locales pour la gestion conjointe de certaines réserves naturelles afin de promouvoir la bonne gouvernance. Par le biais d'un décret promulgué en mai 2011, le Bénin a introduit une décision sur les modalités de gestion et de développement durables de la faune sauvage et de son habitat et sur un mécanisme de partage des recettes, ainsi que sur la création de marchés ruraux pour les produits en bois gérés par les populations locales.

Recommandation ii : La Commission a exhorté les gouvernements à réinvestir les recettes de l'écotourisme au profit des communautés locales afin de démontrer l'utilité et la pertinence de la gestion durable des ressources naturelles et partager les expériences pour le développement d'activités écotouristiques positives.

3. Le Burundi a initié la mise en œuvre d'un projet transfrontalier de gestion des forêts naturelles sur la frontière Burundi-Rwanda auquel la population participera pour la gestion et le partage des avantages générés par la vente du bois et l'écotourisme. À l'Île Maurice, les produits forestiers non ligneux sont essentiellement exploités dans la forêt dans le cadre d'activités de loisirs. Le Botswana a fait la promotion de la participation de la communauté aux entreprises conjointes de l'écotourisme par le biais de Fiducies communautaires. Un Fonds environnemental a été établi et une partie des recettes générées grâce aux entreprises écotouristiques y a été déposée et sera réinvestie dans des projets de protection de l'environnement au profit des communautés. En outre, le Botswana développe actuellement des directives sur l'écotourisme dans le but d'ouvrir les réserves forestières aux entreprises écotouristiques. Au Malawi, les recettes recueillies à travers les accords de concessions écotouristiques font partie des avantages partagés avec les communautés locales. Une partie des fonds sont réinvestis pour financer les activités des AP. L'écotourisme se développe en Tunisie où les populations locales, organisées en groupes de développement, pourront bénéficier des concessions à établir. En Guinée, une structure a été mise en place pour permettre aux communautés vivant aux alentours des aires protégées de bénéficier du développement de l'écotourisme à travers leur participation à la gestion des aires protégées. Le Congo a élaboré des lois et des réglementations pour le développement de l'écotourisme tout en investissant les recettes au secteur au profit des communautés locales.

4. Quoique sous-développé, l'écotourisme en Mauritanie contribue néanmoins au développement local par le biais de l'investissement des recettes générées dans des projets sociaux et d'infrastructures. Le Botswana a mis en œuvre le programme de Gestion communautaire des ressources naturelles (CBNRM) depuis 1989 bien que la Politique y afférente ait été approuvée en 2007. Le CBNRM habilite les communautés locales à bénéficier de l'utilisation durable des ressources naturelles. La gestion communautaire des ressources naturelles au Botswana est fondée sur les principes de valorisation des ressources, déléguant la décision de gestion aux communautés locales et à la propriété collective. Les approches participatives sont préconisées durant le développement des outils de gestion des ressources naturelles à Madagascar, alors que l'Égypte a exécuté des activités de réhabilitation et

d'amélioration de certaines réserves forestières afin de promouvoir l'écotourisme. Le Mozambique a continué de promouvoir et de développer l'écotourisme tout en encourageant les communautés à investir 20% de leurs recettes fiscales dans des activités génératrices de revenus.

Recommandation iii : La Commission a recommandé que : (i) la domestication et la sélection des PFNL les plus importants soit effectuée de manière participative et sur la base des besoins des populations locales et des conditions du marché ; et que (ii) les capacités techniques et entrepreneuriales des petites et moyennes entreprises impliquées dans les chaînes de valeur des PFNL soient renforcées et leurs expériences partagées.

5. Les communautés au Zimbabwe ont domestiqué la culture du vers de mopane (*Imbrasia belina*). Elles ont été organisées en groupes de commercialisation et ont vendu leurs produits dans la région de l'Afrique australe et en Europe. Le Gouvernement et les ONG ont continué d'améliorer les capacités techniques et entrepreneuriales des communautés locales à travers la formation en apiculture, la transformation et la commercialisation du miel. Avec l'appui de la COMIFAC, le Burundi a entrepris un inventaire préliminaire des principaux produits forestiers non ligneux (PFNL). Les efforts se poursuivent en Mauritanie pour protéger et restaurer la gomme arabique qui est le seul PFNL exporté par le pays (environ 2000 tonnes par an). En République de Guinée, plusieurs ONG et associations sont engagées dans la gestion des PFNL. En outre, les associations de femmes bénéficient d'un appui pour extraire le beurre de karité. La Direction nationale des forêts et de l'eau a créé une Division pour prendre en compte les problèmes associés aux PFNL. Le Congo a entrepris une sélection participative et une domestication des espèces de PFNL. Par ailleurs, il a renforcé les capacités techniques des petites et moyennes entreprises impliquées dans le secteur des PFNL. L'Égypte a initié un projet sur la production de la soie en coopération avec le Gouvernement de la Chine. Le pays compte mettre en œuvre la production de soie dans plusieurs forêts à travers le pays. Le Niger quant à lui, prépare actuellement une Stratégie nationale d'agroforesterie. Le Niger a également exécuté la formation des exploitants sur la restauration et la plantation d'enrichissement avec les espèces d'arbres qui ont le potentiel de générer des produits forestiers non ligneux. Au titre des autres activités, l'on peut mentionner les échanges sur les bonnes pratiques de production, l'exploitation et la valorisation des PFNL. Des plans ont été formulés pour l'investissement de 12 milliards de Francs CFA dans le secteur d'ici 2015.

6. Le Bénin a obtenu un projet de la FAO pour la promotion et la valorisation des PFNL. La République Centrafricaine (RCA) a entrepris la domestication participative du *Gnetum africanum*. Les bénéficiaires ont été formés en techniques de domestication. La RCA a entrepris une étude de faisabilité sur le marché des PFNL dans le pays et a proposé une législation sur les PFNL. Au Mozambique, les actions entreprises incluent : (a) le développement des capacités des populations locales pour la domestication des PFNL les plus importants ; et (b) l'introduction d'une approche analytique et de développement de marché (ADM) afin de promouvoir les petites et moyennes entreprises au niveau communautaire dans le but d'encourager l'utilisation des PFNL. La domestication et la sélection des PFNL les plus importants au Botswana ont été exécutées à l'aide d'une approche participative à travers des Fiducies communautaires. Actuellement, dans les districts de Kgalagadi et de Gantsi, le Gouvernement, en collaboration avec les Fiducies communautaires, entreprend des recherches en vue de domestiquer le Hoodia. En Tunisie, plusieurs PFNL ont été initiés par le Gouvernement et les ONG. Madagascar a établi une base de données sur le développement et la commercialisation des PFNL et a fait la promotion de la gestion de la faune sauvage.

Recommandation iv : La Commission a recommandé que les pays membres de la CFFSA appuient le développement et l'utilisation des sources d'énergie alternative.

7. Le Burundi a continué à encourager l'utilisation de l'énergie solaire et à vulgariser l'utilisation des fourneaux améliorés pour la production de charbon. Avec l'appui de l'Office allemand de la coopération internationale (GIZ), le Zimbabwe a développé des fourneaux à bois économiques pour l'utilisation par les communautés, tandis que la Commission des forêts a formé les communautés à accepter et utiliser ces nouvelles technologies. En outre, la Commission a facilité l'utilisation de l'énergie solaire comme source de substitution. Dans d'autres parties du pays, la Commission des forêts a permis aux communautés de produire du biogaz à partir de la bouse de vache pour l'éclairage de la maison et la cuisine. L'Île Maurice a entamé la diversification de sa production d'énergie dans le cadre de son concept 'Maurice, île durable', c'est-à-dire l'utilisation de la bagasse, l'énergie éolienne et solaire. Le Bénin a adopté une stratégie pour le subventionnement du gaz butane pour les ménages urbains afin de réduire la dépendance envers le bois de chauffe.

8. Le développement et l'utilisation du gaz butane et des systèmes solaires pour la production urbaine et périurbaine d'énergie est toujours appuyée en Mauritanie, mais le secteur de la bioénergie est demeuré sous-développé dans le pays en l'absence d'une bonne maîtrise de ce domaine. Le Malawi met en œuvre un programme intégral de bioénergie. Les exploitants et les communautés locales plantent des arbres (par exemple le *moringa*) utilisés pour la production de biocarburants. Il est prévu que le projet Jatropha s'étende sur la plupart des arrière-cours désertiques des gouvernorats du sud au cours de la prochaine décennie. Le Botswana encourage les communautés à établir des parcelles boisées pour la provision de bois de chauffe. Actuellement, la superficie totale des parcelles boisées communautaires est de 122 ha. Le Botswana dispose également d'un projet sur les biocarburants dont le but est de fournir une source d'énergie alternative. Le projet est financé par l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA). La Guinée a initié un programme pour le subventionnement du gaz butane destiné à l'utilisation dans les zones urbaines.

9. L'Égypte met en œuvre un projet pilote international avec la JICA sur l'extraction de biocarburant de l'huile du Jatropha.

Recommandation v : La Commission a noté que le développement participatif des politiques et stratégies sur les conflits homme-faune sauvage (CHF) et leur mise en œuvre efficace doivent être entrepris au niveau national.

10. L'Autorité pour la gestion des parcs et de la faune sauvage au Zimbabwe et le Programme d'aménagement communautaire régional des ressources indigènes (CAMPFIRE) ont développé des politiques et des stratégies sur les conflits entre les hommes et la faune sauvage. En Guinée, une plateforme consultative a été établie pour aborder les problèmes relatifs à la gestion des éléphants. Les conflits homme-faune ne sont pas suffisamment connus en Mauritanie où les problèmes sont abordés par le biais du plan national d'action pour la gestion intégrée et participative des terres humides. Le Département des forêts du Malawi et le Département des Parcs nationaux et de la faune sauvage ont décidé de concert de transférer les éléphants de Phirilongwe à la Réserve faunique de Majete en 2009. Actuellement, les deux départements sont en pourparlers avec d'autres parties prenantes en vue d'identifier les voies et moyens de résoudre le problème des éléphants des Réserves de Thuma et de Dedza.

11. Le Mozambique a approuvé une nouvelle Stratégie pour la Gestion des conflits homme-faune sauvage qui souligne l'importance de la participation de toutes les parties prenantes dans la résolution

de ce problème, y compris les populations locales, les autorités locales et le secteur privé. L'échange d'expériences a débuté avec l'Angola et le Zimbabwe par le biais de l'utilisation de la Trousse à outils (ToolKit) de la FAO dans l'atténuation des conflits entre les hommes et la faune sauvage.

12. Le Botswana met actuellement en œuvre un plan de compensation monétaire pour les dommages causés aux propriétés par la faune sauvage et dangereuse (neuf espèces de faune sauvage). En outre, les communautés au Botswana sont formées dans le domaine des techniques de gestion des animaux à problème afin d'améliorer leurs capacités d'autonomie dans la prévention des dégâts causés par la faune sauvage.

Recommandation vi. La Commission a encouragé : (i) les pays membres à envisager la coopération transfrontalière pour la lutte effective contre les espèces envahissantes ; et a exhorté (ii) les personnes et les institutions à rejoindre le Réseau sur les espèces envahissantes des forêts africaines (FISNA) afin de contribuer à l'échange d'expériences sur la question et d'en bénéficier.

13. Le Botswana collabore actuellement avec l'Afrique du sud et la Namibie dans la gestion des espèces envahissantes, et en particulier les espèces de *Prosopis*. Il existe également un échange d'informations et le partage d'expériences par le biais des visites de terrain. Certains membres de la Fiducie communautaire se sont rendus en visite de terrain en Afrique du sud. Les cadres consultatifs existent en République centrafricaine pour traiter le problème des espèces envahissantes aux niveaux national et transfrontalier, impliquant notamment le Cameroun, le Congo et la RCA. Les activités que la Guinée entreprend au niveau national pour mettre en œuvre le programme de responsabilité (qui inclut la Guinée, la Sierra Leone, le Libéria et la Côte d'Ivoire), comprennent la gestion des espèces envahissantes. La Mauritanie utilise économiquement les espèces envahissantes telles que *Prosopis juliflora*.

Recommandation vii : La Commission a recommandé que les pays prennent en compte les principes du droit de la faune développés par la FAO dans les processus nationaux de formulation de la législation et la mise à jour des cadres juridiques actuels.

14. Le Burundi prévoit de réviser son code forestier auquel le problème de la faune sauvage sera inclus. L'Île Maurice passe également en revue les lois forestières et sur les réserves, la Loi sur les Parcs nationaux et la faune sauvage et travaille actuellement sur une législation de la Biodiversité. Les principes de la législation de la faune sauvage développée par la FAO seront pris en compte durant la revue et l'élaboration de ces lois. La Guinée a initié des mesures pour formuler une nouvelle législation sur les forêts et la faune sauvage avec l'assistance de la FAO. Par le biais de divers décrets, la Tunisie a, en 2010, agrandi son réseau d'aires protégées à 17 et ses parcs nationaux à 27.

15. Avec l'assistance de la FAO, le Togo a élaboré une législation sur la foresterie et également sur la gestion et la protection de la faune sauvage, la capture, la conservation et la circulation de la faune sauvage et le commerce des produits de la faune sauvage.

Recommandation viii.: La Commission a recommandé que les Autorités forestières collaborent avec les institutions du secteur agricole et les leaders politiques pour améliorer la cohésion de l'utilisation des terres de manière à soutenir les forêts et leur gestion.

16. Le Gouvernement du Zimbabwe a chargé le Ministère de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles à coordonner la collaboration de toutes les parties prenantes dans le secteur de l'environnement pour la lutte contre les feux de forêts, la déforestation et la dégradation des terres dans le pays. Les principales parties prenantes identifiées incluent le secteur agricole, les gouvernements locaux (notamment les leaders traditionnels), les leaders politiques et le système judiciaire. La collaboration avec le secteur agricole est en cours de mise en œuvre par le biais de programmes conjoints tels que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA). En outre, la collaboration entre les parties prenantes est en cours de mise en œuvre à travers les expositions environnementales. Des ateliers ont également été organisés pour informer les législateurs sur les questions environnementales, notamment la foresterie. La Commission des forêts collabore avec l'Office de commercialisation des producteurs de tabac, l'Office de recherche sur le tabac, et les Associations de planteurs de tabac pour explorer les sources d'énergie alternative pour le séchage du tabac. Dans son programme national d'investissement pour l'agriculture et la sécurité alimentaire, le Togo a pris des dispositions pour la mise en œuvre de programmes écologiques tels que la gestion intégrée des terres et des catastrophes.

17. Tous les secteurs du développement rural en Mauritanie doivent entreprendre une évaluation de l'impact environnemental dans l'ensemble de leurs travaux de développement afin de préserver l'équilibre et l'intégrité des écosystèmes. Selon la loi, aucune utilisation des forêts ou des terres forestières n'est permise en Mauritanie sans l'autorisation des autorités forestières. Au Botswana, le Département des forêts et des ressources en pâturages à travers l'Office des ressources agricoles, collabore avec le Ministère de l'agriculture et le Ministère des terres et du logement dans la gestion des terres en vue de promouvoir la gestion durable des forêts. Les dirigeants politiques sont également engagés par le biais du Comité parlementaire sur l'environnement et le changement climatique. Le Service forestier et le Service des Parcs nationaux et de la conservation du Malawi sont déjà sous les auspices du Ministère des agro-industries et de la sécurité alimentaire. La communication a déjà été établie entre le secteur agricole et le secteur forestier pour une gestion adéquate des terres.

Recommandation ix. : La Commission a recommandé que : (i) le changement institutionnel soit initié par le pays ; (ii) un mécanisme soit établi pour promouvoir la coordination intersectorielle de la faune sauvage et de la gestion des forêts ; (iii) les capacités soient renforcées afin de répondre aux défis nouveaux et émergents ; (iv) les parties prenantes clés soient impliquées durant la conception des réformes institutionnelles et qu'un mécanisme de répartition des rôles et fonctions soit établi.

18. Avec l'assistance de la FAO et par le biais d'une approche participative, le Togo a élaboré une politique nationale forestière pour résoudre les conflits fonciers et la décentralisation du secteur forestier, entre autres. Concernant le financement accru de la gestion durable des forêts (GDF), le Ministère de l'agriculture du Mozambique a alloué des ressources financières au secteur forestier sous le PEDSA (Programme sectoriel pour le développement agricole). D'autres sources identifiées pour soutenir le secteur forestier incluent le Programme finlandais d'appui au secteur forestier et le projet APRONAF. La Mauritanie a mis en place un mécanisme transsectoriel de coordination dans toutes les régions. Toutefois, ce mécanisme doit être renforcé pour garantir son opérationnalité et son efficacité. Le code forestier et les outils de son application sont basés sur les approches participatives et la décentralisation de la gestion des forêts et des terres forestières. La nouvelle réglementation forestière de la Mauritanie garantit que 95% des recettes générées par les forêts soient transférés aux communautés locales.

19. Les changements institutionnels concernant la gestion durable de la faune sauvage et des forêts est déjà prise en compte par le Gouvernement mauritanien. La coordination intersectorielle de la gestion des forêts et de la faune sauvage est déjà appliquée par le biais de comités et de conseils.

Recommandation x. : Pour une gestion durable des forêts (GDF), la Commission a indiqué que les pays sont également chargés d'identifier les ressources internes qui étaient souvent disponibles.

20. Malgré les rentrées limitées dans ses coffres, le Gouvernement du Zimbabwe continue d'accroître le financement pour la gestion durable des forêts à travers la Commission des forêts. L'autorité forestière est habilitée à retenir toutes les recettes qu'elle génère par exemple à travers les activités écotouristiques. Ces fonds sont ensuite utilisés dans la gestion durable des forêts. Ces dernières années, la communauté s'est également engagée pour apporter des ressources supplémentaires à la gestion forestière et à la plantation des arbres afin d'accentuer les efforts du gouvernement. Le Malawi a continué à utiliser les fonds du gouvernement, soit par le truchement du budget capital ou les fonds spécialisés de la conservation afin de financer son secteur forestier. En 2011, le Gouvernement du Niger a alloué environ 256 millions de francs CFA (environ 782 000\$) à la production et à la commercialisation de la gomme arabique et prévoit attribuer 2,7 milliards de Francs CFA au programme en 2012.

Recommandation xi. : La Commission a reconnu que les programmes forestiers nationaux (PFN) constituent un instrument important pour réaliser la GDF. Elle a exhorté ses pays membres à transformer leurs programmes forestiers nationaux en plateformes efficaces pour la coordination des initiatives nationales et internationales relatives aux forêts, permettant ainsi aux PFN de jouer leur rôle principal d'intégration des intérêts, besoins et initiatives des autres secteurs afin de mieux servir la société dans son ensemble.

21. Le Zimbabwe développe actuellement son Programme forestier national avec l'appui financier de la FAO. Le processus participatif de formulation est dans sa troisième année et son achèvement est prévu dans les 12 prochains mois. Le Malawi formule actuellement son Programme forestier national pour matérialiser de manière efficace sa politique forestière. Avec l'appui de la FAO, le Togo a élaboré son Programme forestier national en utilisant une approche participative. Aussi, la Mauritanie élabore actuellement un programme forestier national. En 2011, avec l'appui du Mécanisme pour les Programmes forestiers nationaux, le Niger a lancé un processus participatif pour l'élaboration de son Programme forestier national. Le Niger prend également une part active au processus d'élaboration du Plan de convergence pour la gestion et l'utilisation durables des écosystèmes forestiers en Afrique de l'ouest.

Actions prévues

22. Dans l'ensemble, les actions prévues par les divers pays incluent :

- La vulgarisation et l'expansion des activités et sites écotouristiques ;
- Le renforcement du secteur des produits forestiers non ligneux ;
- Le développement de cadres juridiques pour la promotion de la bonne gouvernance dans la gestion des forêts ;

- Le renforcement du partage des expériences sur la prévention et la gestion des conflits homme-faune ;
- La domestication de certaines espèces importantes de PFNL. Inventaire des espèces envahissantes ;
- Inventaire forestier ;
- Création d'aires protégées marines et des zones humides ;
- Création d'une agence nationale pour la mise en œuvre de la Grande muraille verte du Sahara et du Sahel ;
- Élaboration de programmes forestiers nationaux ;
- Amélioration des capacités des communautés locales pour leur participation assurée à la gestion des ressources et au partage des avantages.

Défis

23. Dans la mise en œuvre des recommandations, les pays ont été confrontés à plusieurs problèmes et défis, notamment :

- Des difficultés à démontrer l'importance de la foresterie pour le développement durable des pays ;
- Des ressources financières et humaines insuffisantes pour appliquer les recommandations ;
- Des capacités institutionnelles inadéquates ;
- Des lois et réglementations floues, en particulier concernant le rôle des autorités locales dans la gestion des forêts ;
- L'insuffisance ou le manque d'expertise pour le développement et la valorisation des PFNL ;
- La coordination insuffisante et/ou inefficace entre les institutions et les organisations concernées ;
- L'insuffisance ou l'absence d'expertise et de ressources financières pour résoudre de manière adéquate le problème des espèces envahissantes ;
- La participation insuffisante de la population à la gestion durable des forêts et des ressources de la faune sauvage ;
- La conservation de l'écosystème et la création et gestion des aires protégées ;
- Le développement et la certification des concessions forestières ;
- La lutte contre l'exploitation illégale des forêts et de la faune sauvage ;
- La lutte contre le taux élevé et l'envergure de la déforestation et de la dégradation des habitats fauniques ;
- La prise en compte du phénomène du changement climatique.